

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

20 DEC. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

19 DEC. 2013

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-09

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- a) Il est proposé de modifier les quotités de temps de travail des postes d'enseignants à temps non complet de l'école de musique, afin de les adapter aux heures nécessitées par les inscriptions d'élèves pour l'année scolaire. En conséquence, sont proposées les créations de postes d'Assistant d'Enseignement Artistique suivantes, exprimées en /20èmes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013

spécialité	Quotité antérieure	Quotité nouvelle selon chiffres année scolaire 2013-2014
trompette	0,39	1,16
clarinette	1,12	2,06
accordéon	3,64	2,77
harpe celtique	1,50	2,78
piano	4,30	2,92
saxo	1,03	2,92
orchestre	2,97	3,06
flûte à bec	2,24	3,18
accordéon diatonique	3,61	3,47
flûte traversière	3,53	3,50
batterie	2,25	4,49
orgue	4,06	6,86
techniques vocales	1,20	7,13
violon	6,03	8,74
piano et guitare	9,89	12,55
piano	11,88	17,04
guitare	15,20	20,00

ainsi qu'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à 2,53/20èmes, contre 2,99/20èmes antérieurement, pour la spécialité « chorale et formation musicale ».

- b) Afin d'adapter l'organisation du travail et d'apporter des ajustements au vu du 1^{er} trimestre de l'année scolaire, les modifications suivantes sont proposées :

grade	ancienne quotité	nouvelle quotité
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26,92	28,53
Adjoint Technique 2ème classe	28,00	29,14
Adjoint Technique 2ème classe	31,36	35,00
Adjoint Technique 2ème classe	28,28	30,71
Adjoint Technique 2ème classe	19,01	19,15
Adjoint Technique 2ème classe	33,01	33,83
Adjoint Technique 2ème classe	28,74	31,97
Adjoint Technique 2ème classe	31,19	31,74
Adjoint technique de 1ère classe	31,44	32,58
Adjoint technique de 1ère classe	33,67	35,00
Adjoint technique principal 2ème cl.	32,65	33,60
Adjoint technique principal 2ème cl.	32,59	32,79

c) Suite à des départs de la collectivité, avancements ou changements de temps de travail - essentiellement augmentation de temps de travail de postes des écoles suite à la réforme des rythmes éducatifs appliquée depuis septembre 2013 - il est proposé, après avis du comité technique paritaire, le toilettage suivant du tableau des effectifs par suppression des postes non pourvus suivants :

- 1 poste de Bibliothécaire
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (bombarde) Temps Non Complet
- 2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien
- 1 poste de Gardien de police

grades	quotités en 35èmes
Adjoint technique principal 2ème classe	33,52
Adjoint technique principal 2ème classe	30,37
Adjoint technique principal 2ème classe	32,45
Adjoint technique principal 2ème classe	32,27
Adjoint technique principale 2ème classe	30,59
Adjoint technique 1ère classe	33,04
Adjoint technique 1ère classe	32,52
Adjoint technique 1ère classe	33,43
Adjoint technique 1ère classe	31,82
Adjoint technique 1ère classe	29,33
Adjoint technique 1ère classe	26,86
Adjoint technique 2ème classe	30,28
Adjoint technique 2ème classe	32,55
Adjoint technique 2ème classe	28,56
Adjoint technique de 2ème classe	31,05
Adjoint technique 2ème classe	29,58
Adjoint technique 2ème classe	24,50
Adjoint technique 2ème classe	26,60
Adjoint technique 2ème classe	33,04
Adjoint technique de 2ème classe	32,71
Adjoint technique 2ème classe	28,11
Adjoint technique 2ème classe	15,02
Adjoint technique 2ème classe	23,80
Adjoint technique 2ème classe	21,56
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe	32,87
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	28,49
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	29,58
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe (avancement de grade)	32,55
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	33,99
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	30,87
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	31,99
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	28,27
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	30,91

Adjoint d'animation 2ème classe	26,88
Adjoint d'animation de 2ème classe	19,43
Adjoint d'Animation 2ème classe	28,84

- d) Pour accompagner le fort développement de l'accueil jeunes à partir du nouveau local de La Batterie, il est proposé de porter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 20/35èmes à 28/35èmes.
- e) Si le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, le tableau des effectifs suivant en résultera :

Ville de Plouzané
TABLEAU DES EFFECTIFS prévisionnel
 suite à délibération proposée au CM du 16 Décembre 2013

EMPLOI OU GRADE	catégorie	Autorisés par le Conseil municipal	POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
TOTAL		167	152	76
EMPLOIS PERMANENTS		150	136	60
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1		
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4	3	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4	3	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	4	3	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		
Technicien	B	1		

Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	
Agent de Maîtrise	C	2	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	16	15	3
Adjoint Technique 1ère classe	C	8	7	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	27	26	15
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	
ASEM Principal 2ème classe	C	4	4	2
ASEM 1ère classe	C	5	5	4
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	B	1	1	
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1	1	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	19	19	18
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1		
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	2	2	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	3	3	2
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	11	9	7
Animateur théâtre	C	2	2	2
Auxiliaire de théâtre	C	1	1	1

Animateur hip-hop	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE				
Brigadier	C	1	1	
EMPLOIS NON-PERMANENTS				
		17	16	16
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi		12	11	11
Contrat renforts ponctuels		6	6	6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

